

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Mercredi 10 décembre 2008 à 18 h 00

L'an deux mil huit, le mercredi dix décembre à dix-huit heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays entre Seine et Bray constituant les membres du **Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray** se sont réunis en la salle de la mairie de QUINCAMPOIX à la demande de Madame la Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 45 **Délégués présents : 32**
Délégués votants : 32

Modalités de gestion des demandes d'ouverture à l'urbanisation

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que depuis l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2008, validant le périmètre du SCoT, le Syndicat Mixte doit gérer les demandes d'ouverture à l'urbanisation des PLU en cours sur le territoire.

Le bureau du Syndicat Mixte propose de gérer ces demandes en suivant la procédure suivante :

➤ **Procédure de demande de dérogation**

Dans ce cadre, **les communes concernées devront opérer la demande auprès du Syndicat Mixte en l'appuyant par un dossier détaillé de présentation.** Il est rappelé que le code de l'urbanisme n'impose aucun délai d'instruction de ces demandes. Toutefois, afin de ne pas allonger la procédure d'arrêt du PLU de la commune, **le Syndicat Mixte du Pays s'engagera à analyser la demande dans un délai de 90 jours consécutifs. Ce délai courra à partir de la notification par le Syndicat que le dossier est réputé complet.**

L'analyse des demandes sera réalisée par le bureau du Syndicat Mixte, qui s'appuiera sur les avis de l'équipe technique du syndicat, de la chambre d'agriculture, des syndicats de bassin versant et/ou du SAGE Cailly-Aubette-Robec, et pourra, en cas de nécessité, faire appel à tout autre organisme compétant en matière d'urbanisme et d'environnement. **Le bureau du Syndicat Mixte se réservera le droit d'auditionner les représentants de la commune.**

Le bureau présentera une proposition d'avis au comité syndical qui devra la valider par délibération. De par la loi, le comité Syndical du Pays entre Seine et Bray reste en effet le seul décisionnaire des demandes de dérogation.

Contenu du dossier type :

Le dossier sera à fournir en 1 exemplaire papier couleurs + version informatique (CD rom) et devra comporter les éléments ci-dessous :

- **Rappel des caractéristiques générales de la commune**
 - **fiche d'identité communale synthétique** (résumé du rapport de présentation du PLU) : données démographiques, logements, emploi - activités, équipements, transports, agriculture, environnement, paysages et risques.
- **Rappel du contexte de l'élaboration du PLU**
 - **objectifs de la révision**
 - principales orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD)
 - **grandes lignes du projet de PLU**
- **Les ouvertures à l'urbanisation :**

Pays entre Seine et Bray
administratif
Siège social
Mairie
Mairie de Montville
76 710 Montville

Siège

30, place de la

76116 Blainville Crevon
Tél : 02.35.23.86.18
Fax : 02.35.23.91.78

- **les surfaces à ouvrir à l'urbanisation,**
- **l'évolution du zonage** (tableau avant/après des zones en appui d'un document graphique),
- **l'estimation le cas échéant du nombre de logements à réaliser et le délai prévisionnel de réalisation,**
- **les capacités résiduelles des zones urbaines,**
- **le rapport au rythme de construction annuel antérieur,**
- **le rapport aux zones U/NB et U/NB/NA anticipable du POS en vigueur (U/ N indicé et U/N indicé/AU anticipable du PLU en vigueur),**
- **les réserves foncières en NA stricte (AU),**
- **une justification de l'ouverture à l'urbanisation** de chaque zone dans le cadre du PADD
- **une analyse des incidences de cette ouverture à l'urbanisation** sur les communes voisines (et/ou le Pays), l'environnement et les activités agricoles (*cf. critères art. 122-2*)

➤ Phase transitoire

Plusieurs communes du territoire sont passées récemment en commission des sites et paysages afin d'obtenir cette dérogation de la part du Préfet. Compte tenu du chevauchement de date entre la dernière commission des sites et l'arrêté de périmètre du SCoT entre Seine et Bray, il serait recommandé que l'autorisation soit également entérinée par le Syndicat Mixte. **Afin de ne pas ralentir la procédure pour les communes qui ont reçu un avis positif de la commission des sites, le Comité Syndical sera donc appelé à confirmer cet avis en dérogeant à la procédure édictée ci-dessus.**

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'appliquer la procédure pour les demandes d'ouverture à l'urbanisation.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme,
La Présidente, Brigitte LANGLOIS